

# Info-tri

---

Guide simplifié de la  
nouvelle signalétique de tri  
des emballages ménagers  
et des papiers graphiques

Octobre 2023 - Nouvelle version mise à jour

**CITEO**

Donnons ensemble une  
nouvelle vie à nos produits.

# Sommaire

## 01

Contexte  
P.3

## 02

Composition de l'Info-tri  
P.6

- La structure de l'Info-tri P7
- Triman P8
- Cartouche : choix des couleurs P9
- Cartouche : choix du niveau d'interpellation P10
- Choix des éléments P11
- Choix de la destination P12
- Quelques exemples d'Info-tri P13

## 03

Construction de l'Info-tri  
P.17

- Les éléments de la charte à respecter P18
- Spécificités Info-tri France P22
- Spécificités Info-tri Export P25

## 04

Cas particuliers  
P.30

## 05

F.A.Q  
P.34

## 06

Ressources documentaires  
du Kit Info-tri  
P.39

# 01

# Contexte

page 4 > page 5

Ce guide regroupe l'ensemble des données et recommandations dont vous avez besoin pour apposer la nouvelle signalétique de tri harmonisée désormais obligatoire sur les emballages et les papiers graphiques à destination des ménages.

**L'objectif de ce guide :** répondre au besoin d'information des consommateurs et vous permettre d'être en conformité avec les nouvelles exigences de la réglementation (article 17 de la loi AGEC et décret n° 2021-835 du 29 juin 2021).



### Le rôle de Citeo :

**Vous accompagner et vous guider dans la création de vos Info-tri.** Nous avons veillé à combiner 3 enjeux essentiels pour créer la nouvelle Info-tri :

- **Garantir la conformité réglementaire** de la signalétique (respect des exigences de la loi AGEC),
- **Assurer l'efficacité de l'information donnée aux consommateurs** (compréhension, utilité et valeur incitative),
- **Faciliter la mise en œuvre de cette signalétique** par vos équipes (recommandations et large choix de déclinaisons).

**Attention toutefois :** Citeo vous accompagne dans la mise en œuvre de vos obligations, mais n'est pas un organisme de contrôle et n'a pas vocation à valider la conformité de vos marquages.

# Que dit la loi ?

L'article 17 de la loi AGEC et ses décrets d'application rendent obligatoire une signalétique informant les consommateurs de la règle de tri ou d'apport depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## Quels points faut-il retenir en particulier ?

- La règle de tri présente sur les emballages ménagers et les papiers graphiques a été harmonisée pour indiquer au consommateur de déposer tous ses papiers et ses emballages sans exception dans le bac ou le conteneur de tri, qu'ils soient recyclables ou non.
- Cette signalétique harmonisée présentant la règle de tri (Info-tri) est obligatoire sur les emballages ménagers et les papiers graphiques depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Elle doit systématiquement être associée au pictogramme Triman, que **le papier ou l'emballage se recycle ou non**.
- L'Info-tri, validée par les pouvoirs publics, devient le marquage de référence obligatoire et un repère fort pour les consommateurs. En conséquence, les marquages précédents indiquant une règle de tri ne sont plus admis depuis le 9 mars 2023.
- Tout manquement aux obligations d'information sur les règles de tri (mentionnées aux articles L. 541-9-1 à L. 541-9-3) est passible d'une amende administrative dont le montant ne peut excéder 3 000 € pour une personne physique et 15 000 € pour une personne morale (article L.541-9-4). Pour rappel, il appartient aux pouvoirs publics, et non à Citeo, de sanctionner. À noter également, que chaque référence de produit dont la non-conformité serait constatée lors d'un contrôle peut constituer un manquement.



### À noter :

Il existe quelques exceptions que vous retrouverez dans la partie « **Cas particuliers** » de ce guide (pages 31-33).

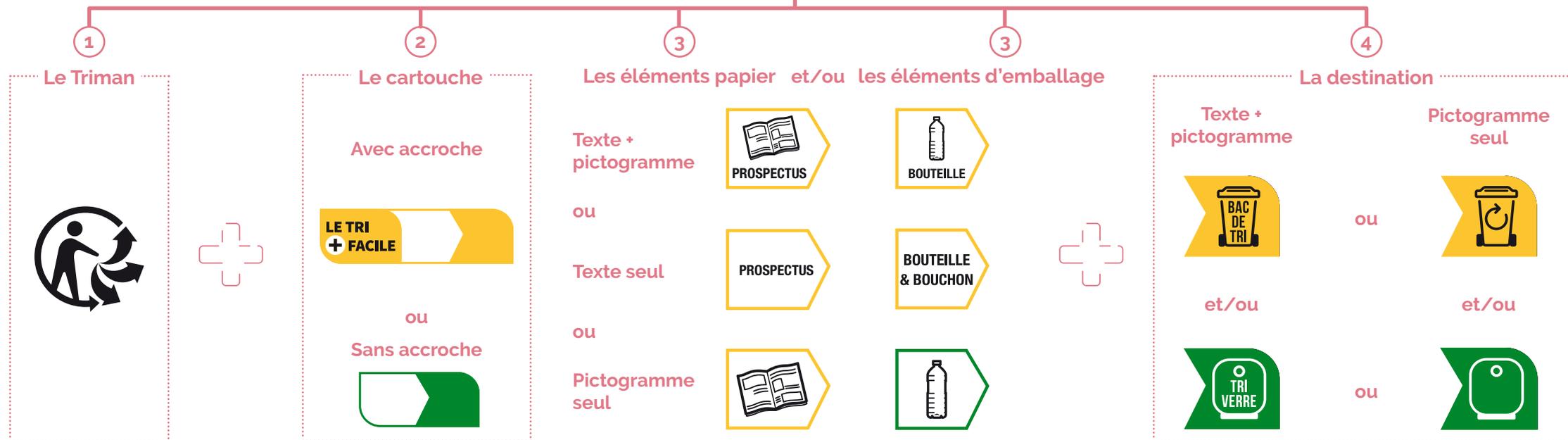
# 02

## Composition de l'Info-tri

page 07 > page 16

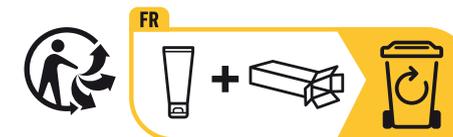
# La structure de l'Info-tri

## 4 ÉLÉMENTS À ASSOCIER



### Une règle complémentaire incontournable pour les produits emballés vendus à l'export et en France

Le sigle FR, accolé au cartouche, est obligatoire dès lors que le produit est vendu en France et à l'étranger. Il permet d'indiquer au consommateur étranger que la règle de tri ne concerne que le territoire français. Pour plus d'informations, voir page 15.



## 1. Triman

Le logo Triman ne signifie pas que le produit (ici le papier ou l'emballage) est recyclable, mais il informe le consommateur que le produit fait l'objet d'une règle de tri ou d'apport.

Conformément à l'article 17 de la loi AGECE, il est désormais obligatoire et doit être complété par l'Info-tri, c'est à dire l'information détaillant la règle de tri.



### Spécificités de taille

Conformément à la charte d'utilisation d'origine de la signalétique définie par l'Ademe, le logo Triman doit respecter des tailles minimales :



**Tous les formats d'Info-tri proposés par Citeo ont été conçus dans le respect de ces exigences de taille minimale.**

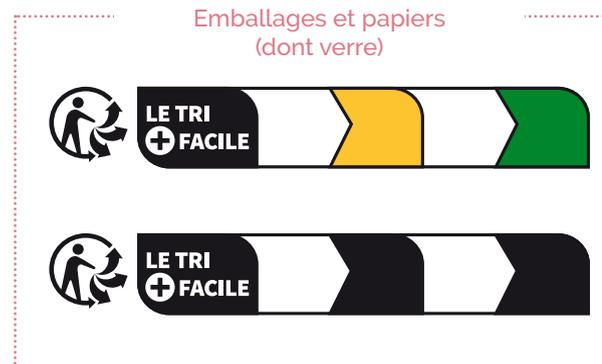
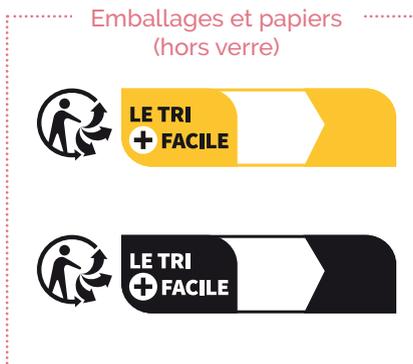
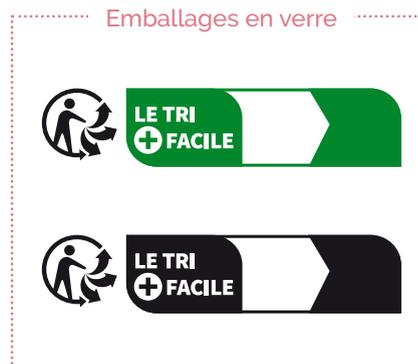
### Bon à savoir !

**Lorsque l'Info-tri est créée en couleurs, le Triman est toujours représenté en noir.** sauf enjeu majeur de lisibilité. Lorsque l'Info-tri est créée en monochromie, le Triman peut être représenté dans la couleur choisie pour l'Info-tri si cela ne nuit pas à sa lisibilité ou, à défaut, en noir.

## 2. Cartouche : choix des couleurs

COULEURS

MONOCHROME  
DE VOTRE CHOIX



### Bon à savoir

Le vert et le jaune sont les couleurs nationales repères pour le tri des emballages en verre (vert) et tous les autres emballages et papiers (jaune). Quelques spécificités locales demeurent mais la loi AGEC prévoit la généralisation de ces couleurs repères sur tous les bacs et contenants de tri d'ici 2025.



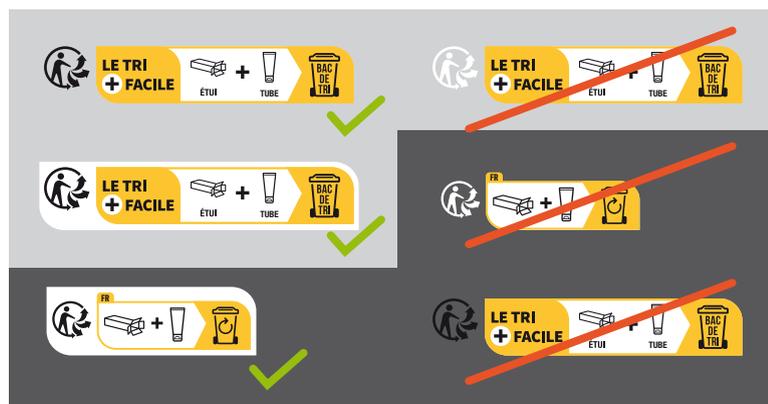
Pantone 123 C  
Co M25 J86 No



Pantone 2258 C  
C85 Mo J100 N20

### Exemples d'application de fonds

La signalétique doit toujours être appliquée dans une version qui garantit sa bonne visibilité sur le fond.

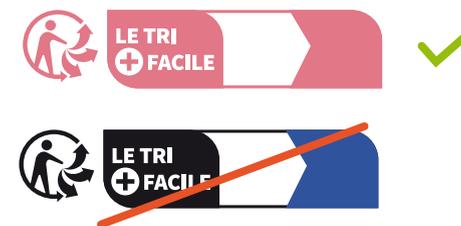


Ce qui est admis

Ce qui n'est pas admis

### Bon à savoir :

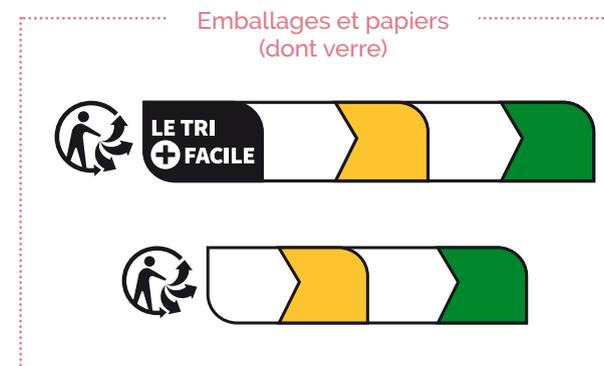
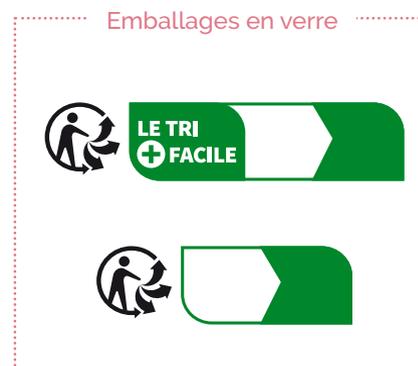
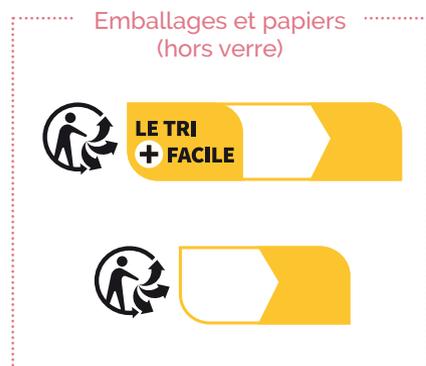
Lorsqu'on parle de **monochromie**, il s'agit de n'utiliser qu'une seule couleur. Ce peut être le noir ou toute autre couleur de votre choix (bleu, marron, etc.). Il n'est cependant pas possible de mixer les couleurs.



## 2. Cartouche : choix du niveau d'interpellation

AVEC ACCROCHE  
« Le tri + facile »

SANS ACCROCHE



### À noter :

« Le tri + facile » : quelle valeur pour le consommateur ?

Cette interpellation positive permet d'évoquer le premier bénéfice consommateur de la simplification du geste de tri à tous les emballages et papiers. Elle est perçue comme incitative et apporte une valeur servicielle aux consommateurs interrogés, valeur qu'ils attribuent naturellement aux marques.



**LE TRI  
+ FACILE**

La présence de l'accroche  
« Le tri + facile » donne le sentiment à  
**1 consommateur sur 2**  
qu'il est plus facile de trier.<sup>(1)</sup>

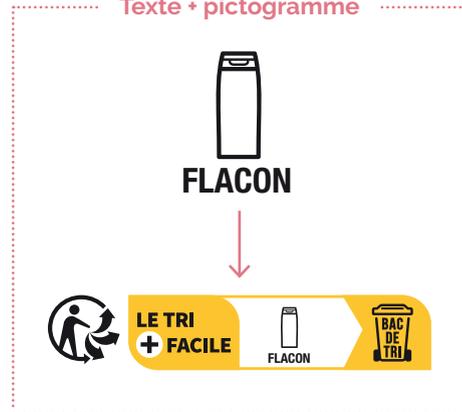
(1) Source : pré-tests Info-tri – Action Plus Shopper Research / Citeo (2020-2021)

### 3. Choix des éléments

LES EMBALLAGES PEUVENT ÊTRE REPRÉSENTÉS SOUS 3 FORMES AU CHOIX

Exemple d'Info-tri pour un flacon vendu exclusivement en France

Texte + pictogramme



Texte seul



Pictogramme seul



Exemple d'Info-tri pour un prospectus diffusé en France et à l'étranger

Texte + pictogramme



Texte seul



Pictogramme seul



### Bon à savoir :

#### Éléments séparables Emballages ménagers

Seuls les éléments qui doivent être retirés ou dissociés du corps principal de l'emballage pour pouvoir accéder au produit (ex. : un opercule ou un couvercle qui doit être retiré d'un pot, un tube qui doit être glissé hors d'un étui...) doivent être mentionnés dans l'Info-tri. Les éléments qui ne nécessitent pas de séparation particulière pour consommer ou utiliser le produit (ex. : pompe ou spray sur un flacon, manchon sur une bouteille ou un pot...) ne doivent pas être mentionnés, ils restent associés à l'élément principal.



#### Papiers graphiques

Tout élément papier qui doit être dissocié ou extrait d'un emballage pour être consulté doit être mentionné dans l'Info-tri (ex. : un courrier qui doit être extrait d'une enveloppe ou une notice d'un emballage).



## 4. Choix de la destination

LA DESTINATION PEUT ÊTRE REPRÉSENTÉE SOUS 2 FORMES AU CHOIX

Texte + pictogramme

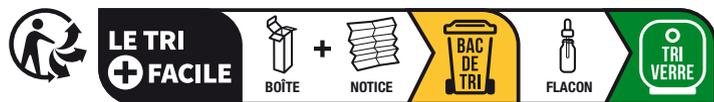


Pictogramme seul



La représentation graphique des contenants et les mentions écrites associées ont été validées par les pouvoirs publics et ne peuvent en aucun cas être personnalisées ou modifiées.

Exemple en France  
pour les papiers



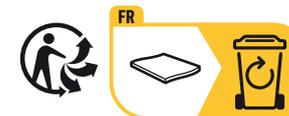
Exemple à l'export  
pour les emballages



Exemple en France  
pour les emballages



Exemple à l'export  
pour les papiers



**Pourquoi représenter une flèche circulaire sur le bac plutôt que le ruban de Möbius (symbole de la recyclabilité) ?**

En France, les papiers et les emballages sont majoritairement triés en mélange dans le même bac de tri. Nous avons donc développé une signalétique commune aux emballages et aux papiers afin de créer un repère commun pour les consommateurs. Or, bien qu'une majorité d'emballages se recycle, une partie ne pourra pas être recyclée du fait d'éléments perturbateurs ou d'absence de filières de recyclage. La règle de tri étant unique et harmonisée, représenter la boucle de Möbius sur le bac de tri (désormais la destination unique pour tous les emballages, recyclables ou non), constituerait une allégation trompeuse pour le consommateur. L'option d'une flèche qui évoque la circularité du bac jaune a donc été privilégiée, elle est comprise par près de 7 consommateurs sur 10.<sup>(1)</sup>



(1) Source : pré-tests réalisés auprès d'un échantillon représentatif de 1 280 consommateurs - Action Plus Shopper Research / Citeo (Vague 3 - juin 2021)

## 5. Quelques exemples d'Info-tri

### PRODUITS VENDUS EXCLUSIVEMENT EN FRANCE



### À noter :

Tous les exemples et leurs déclinaisons peuvent être créés en monochromie.

### AUTRES DÉCLINAISONS POSSIBLES



41 % des consommateurs estiment que le texte, en complément des pictogrammes, peut apporter des explications, combler les doutes ou des incompréhensions, notamment dans le cas d'éléments difficiles à représenter graphiquement. Et Le pictogramme intégrant la mention « bac de tri », jugé plus explicite, a été préféré au pictogramme sans texte par **2/3 des consommateurs** lors des tests.<sup>(1)</sup>

(1) Source : pré-tests réalisés auprès d'un échantillon représentatif de 1280 consommateurs en territoires ECT - Action Plus Shopper Research / Citeo (Vague 3 - juin 2021) 2021)

## 5. Quelques exemples d'Info-tri

### PRODUITS VENDUS EXCLUSIVEMENT EN FRANCE



### AUTRES DÉCLINAISONS POSSIBLES



#### Les bouchons et capsules

Pour permettre à ces éléments de très petite taille d'être récupérés et ainsi éviter les déchets abandonnés, les bouchons et capsules doivent rester solidaires des bouteilles, tubes ou flacons. Dès lors, **ils doivent être représentés sur le pictogramme** de l'emballage ou, si vous n'utilisez que du texte, **cités comme élément associé à l'élément principal avec le signe « & »**.

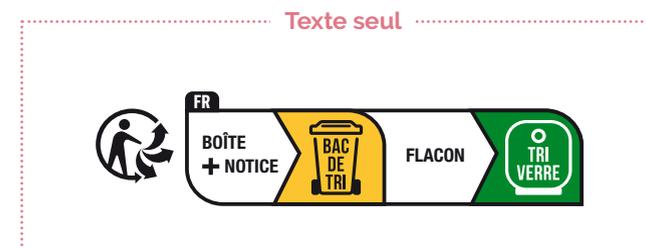
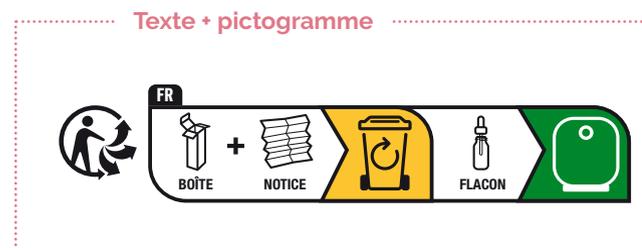
Voir p.33 pour plus d'informations.

## 5. Quelques exemples d'Info-tri

### PRODUITS VENDUS EN FRANCE ET À L'EXPORT



### AUTRES DÉCLINAISONS POSSIBLES

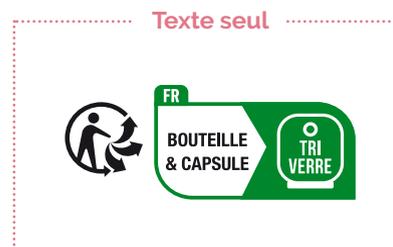


## 5. Quelques exemples d'Info-tri

### PRODUITS VENDUS EN FRANCE ET À L'EXPORT



### AUTRES DÉCLINAISONS POSSIBLES



# 03

## Construction de l'Info-tri

page 18 > page 29

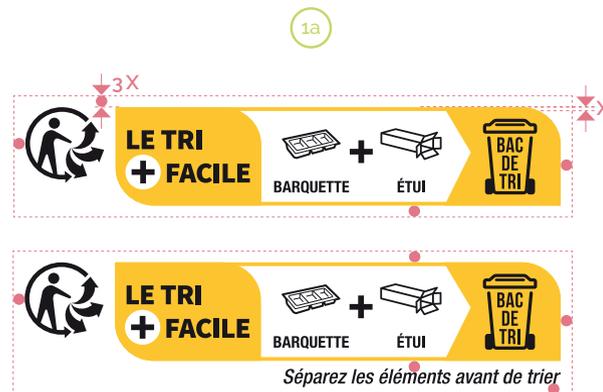
# 1. Les éléments de charte à respecter

## Zone de protection Info-tri FRANCE

La zone de protection de l'Info-tri est indexée sur l'épaisseur du filet multipliée par **3**.

L'espace **1a** ainsi déterminé doit toujours rester vierge de tout élément pouvant perturber la lisibilité de l'Info-tri.

Lorsque le fond est perturbé, cette zone est utilisée sous la forme d'un cartouche blanc : **bloc de lisibilité 1b**.



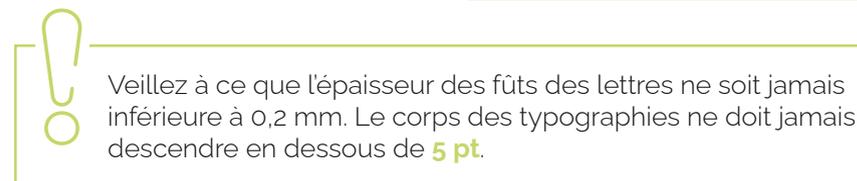
## Typographie Info-tri FRANCE

### Éléments d'emballage **2a**

Helvetica Neue 77 Bold Condensed en capitales

### Mention d'information optionnelle **2b**

Helvetica Neue 67 Medium Condensed Oblique



Helvetica Neue 77 Bold Condensed à 100%  
 ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ  
 abcdefghijklmnopqrstuvwxyz

Helvetica Neue 67 Medium Condensed Oblique  
 ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ  
 abcdefghijklmnopqrstuvwxyz

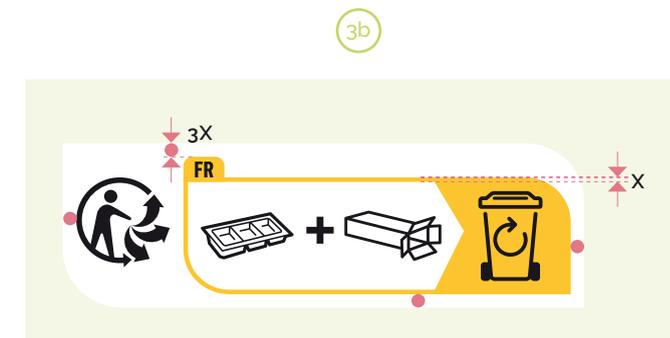
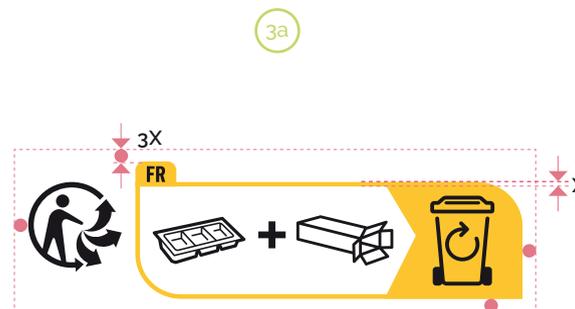
# 1. Les éléments de charte à respecter

## Zone de protection Info-tri EXPORT

La zone de protection de l'Info-tri est indexée sur l'épaisseur du filet multipliée par **3**.

L'espace **3a** ainsi déterminé doit toujours rester vierge de tout élément pouvant perturber la lisibilité de l'Info-tri.

Lorsque le fond est perturbé, cette zone est utilisée sous la forme d'un cartouche blanc : **bloc de lisibilité 3b**.



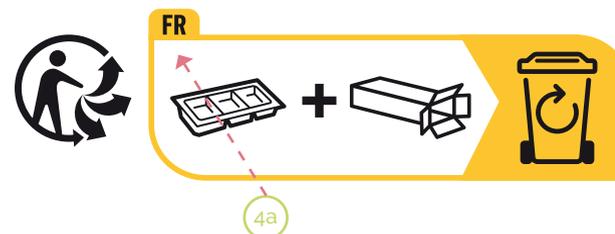
## Typographie Info-tri EXPORT

### Sigle du pays **4a**

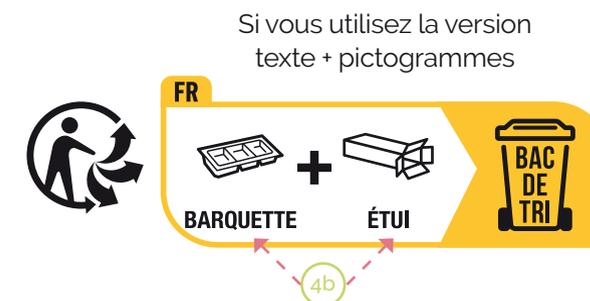
Flama Condensed Bold

### Éléments d'emballage **4b**

Helvetica Neue 77 Bold Condensed en capitales



**Flama Condensed Bold**  
 ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ  
 abcdefghijklmnopqrstuvwxyz



**Helvetica Neue 77 Bold Condensed**  
 ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ  
 abcdefghijklmnopqrstuvwxyz

# 1. Les éléments de charte à respecter

## Le dessin des pictogrammes

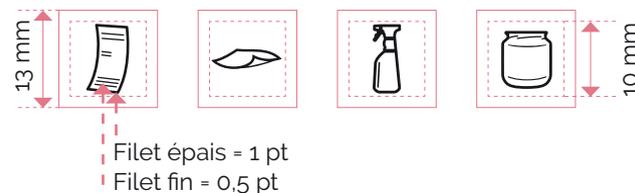
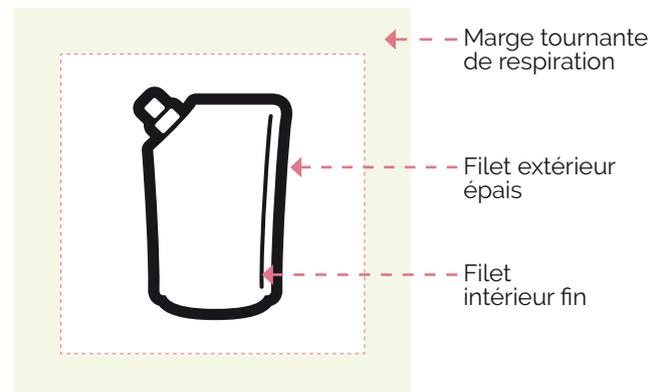
### Créer des pictogrammes personnalisés

Vous avez la possibilité de concevoir de nouvelles silhouettes d'emballages et de papiers si nécessaire. Dans ce cas, il convient d'appliquer les règles suivantes :

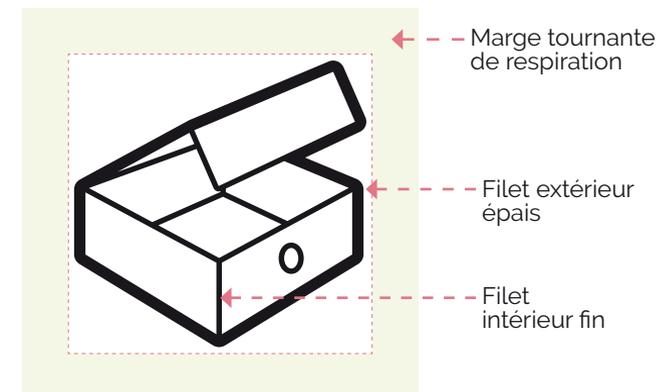
- la silhouette doit obligatoirement être dessinée au fil, de préférence en jouant sur 2 épaisseurs de filet maximum (un filet épais pour les contours extérieurs principaux et un filet fin pour les détails intérieurs),
- la silhouette doit être dessinée, au choix, complètement de profil (A) ou en 3D isométrique (B),
- le dessin doit être conçu pour s'intégrer dans un carré de 10 x 10 mm, et le tout doit pouvoir s'insérer dans un carré de 13 x 13 mm, (hauteur par défaut du cartouche Info-tri standard) avec une marge tournante de respiration de 1,5 mm.

Si vous concevez de nouvelles silhouettes, et dès lors qu'elles respectent les règles ci-contre, une validation de la part de Citeo n'est pas nécessaire.

### Exemples de pictogrammes de profil (A)



### Exemples de pictogrammes en 3D isométrique (B)



Retrouvez les pictogrammes génériques disponibles par secteur d'activité dans les fichiers graphiques associés à ce guide.

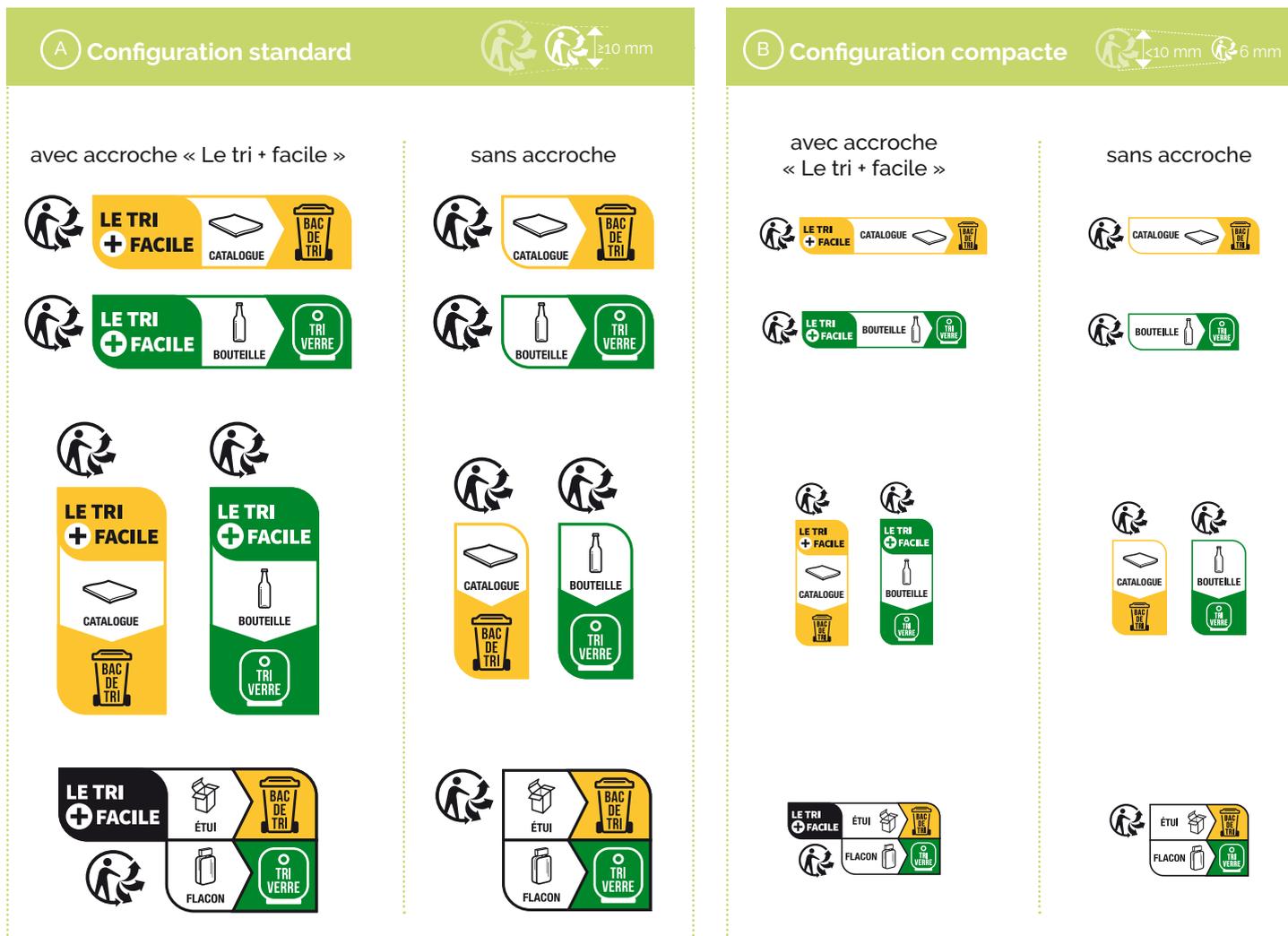
# 1. Les éléments de charte à respecter

## Le format

Le format de l'Info-tri peut varier selon le nombre d'éléments à trier et les contraintes liées à leur taille ou à leur forme.

Pour faciliter la mise en œuvre de l'Info-tri, nous vous proposons **différentes configurations**. Chacune est proposée en **2 versions** :

- A Standard** : C'est la version de référence. Elle est à utiliser en priorité si l'espace disponible sur l'emballage le permet et peut être agrandie.
- B Compacte** : C'est la version à utiliser lorsque la place disponible est restreinte. **Elle ne peut être réduite** car elle est construite avec un Triman de 6 mm de hauteur, ce qui est la taille minimale autorisée par l'Ademe.



Voir pages 22-29 pour les spécificités techniques des éléments qui composent l'Info-tri.

# Info-tri France

## Format horizontal

**A Standard** : la hauteur du bloc de lisibilité est de 16 mm (19 mm avec la mention optionnelle).

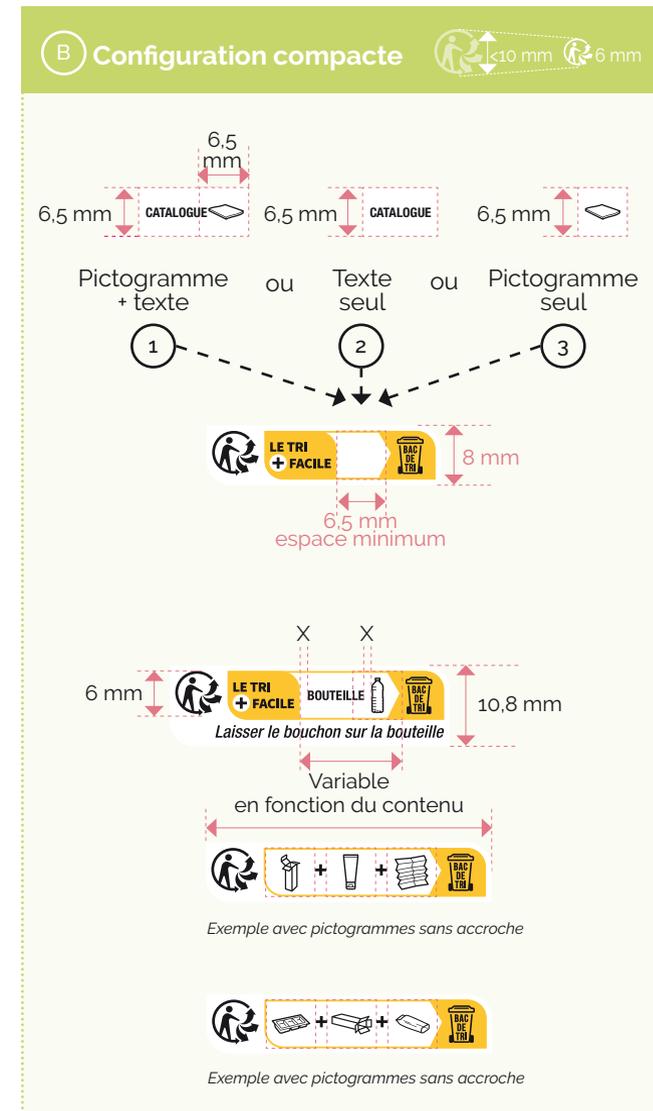
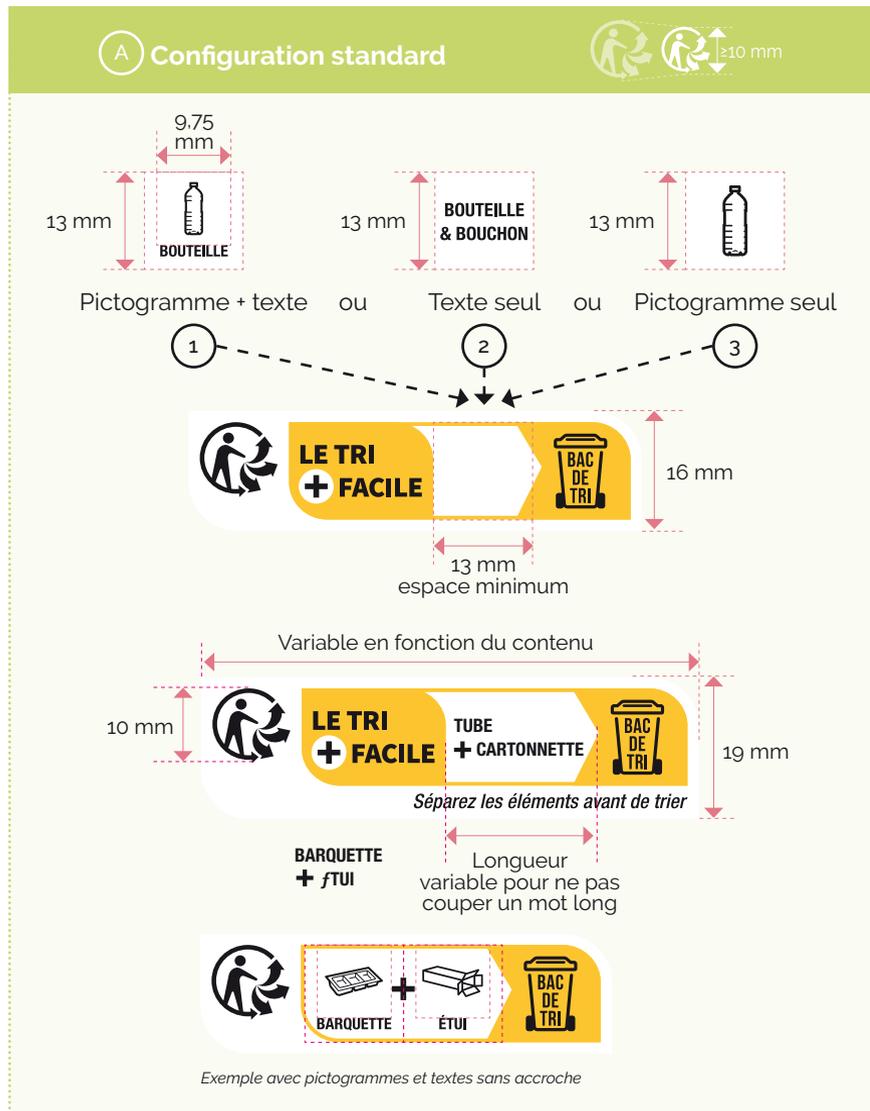
Les éléments (pictogrammes et/ou texte) s'inscrivent dans un carré de 13 mm.

Exceptionnellement, l'espace de 13 mm peut être agrandi dans le cas de mots très longs afin d'éviter une césure.

**B Compacte** : la hauteur du bloc de lisibilité est de 8 mm (10,8 mm avec la mention optionnelle).

Les éléments (pictogrammes et/ou texte) s'inscrivent dans un rectangle de 6,5 mm de haut.

**Le rapport entre le bloc de lisibilité et les éléments (pictogramme et/ou texte) est à respecter en cas d'agrandissement. L'ensemble des éléments est centré optiquement dans l'espace blanc du cartouche Info-tri.**



# Info-tri France

## Format vertical

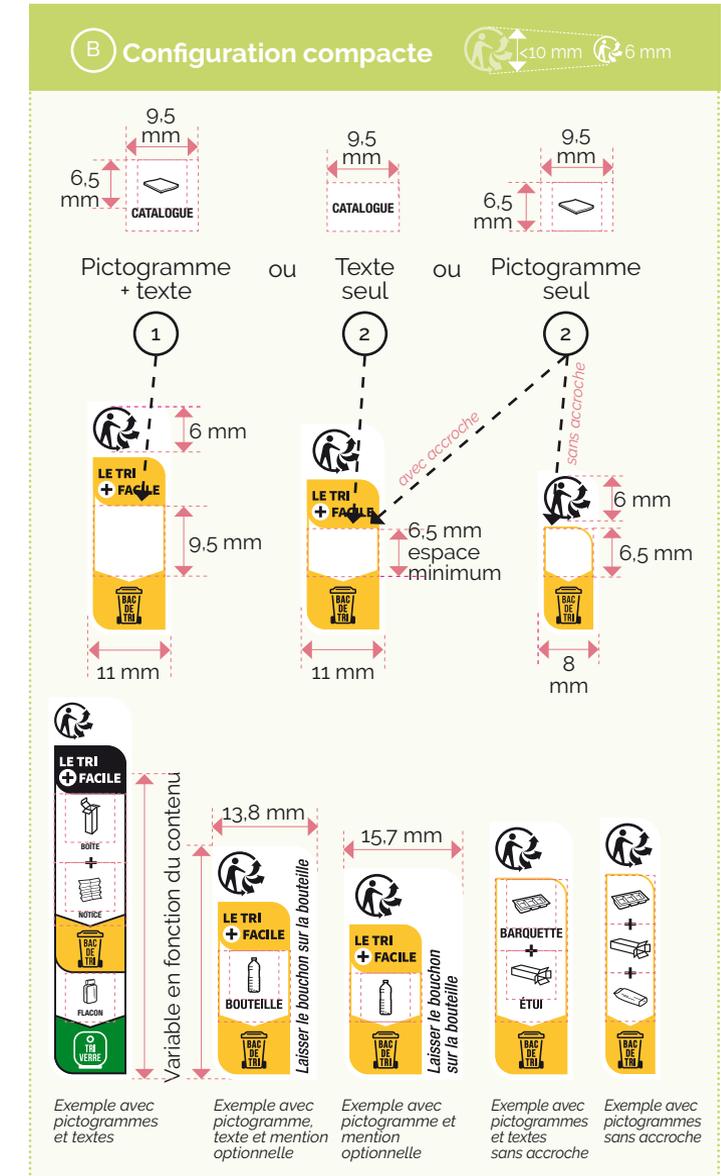
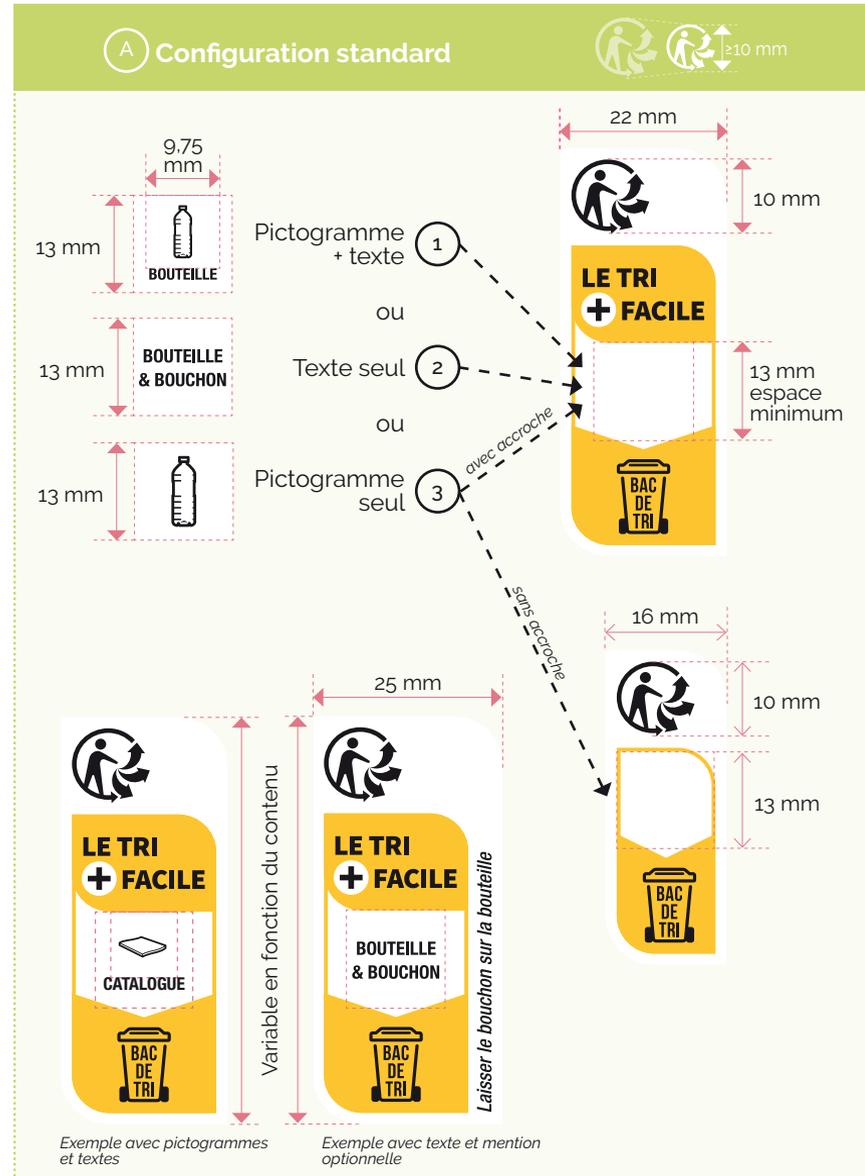
**A Standard** : la largeur du bloc de lisibilité est de 22 mm (ou 16 mm sans accroche) et les éléments (pictogrammes et/ou texte) s'inscrivent dans un carré de 13 mm.

Si vous ajoutez la mention optionnelle, la largeur du bloc de lisibilité passe à 25 mm (19 mm sans accroche).

**B Compacte** : la largeur du bloc de lisibilité est de 11 mm (ou 8 mm sans accroche) et les éléments (pictogrammes et/ou texte) s'inscrivent dans un rectangle.

Si vous ajoutez la mention optionnelle, la largeur du bloc de lisibilité varie de 13,8 à 15,7 mm (10,8 à 15,7 mm sans accroche).

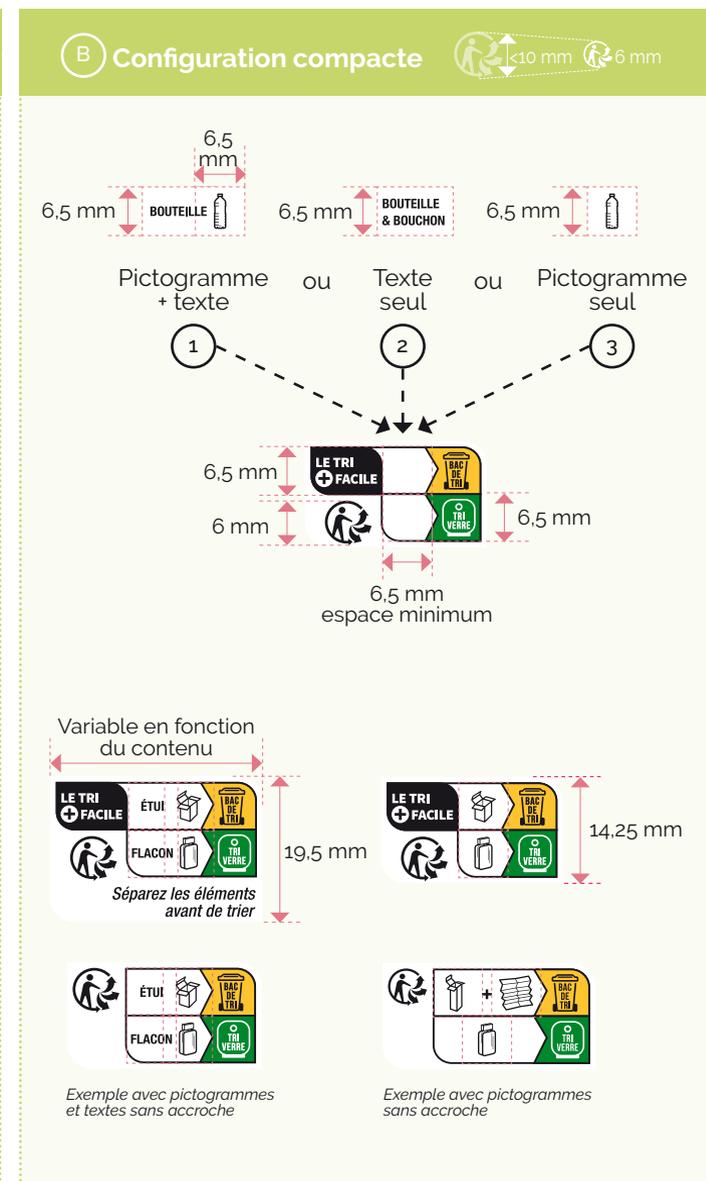
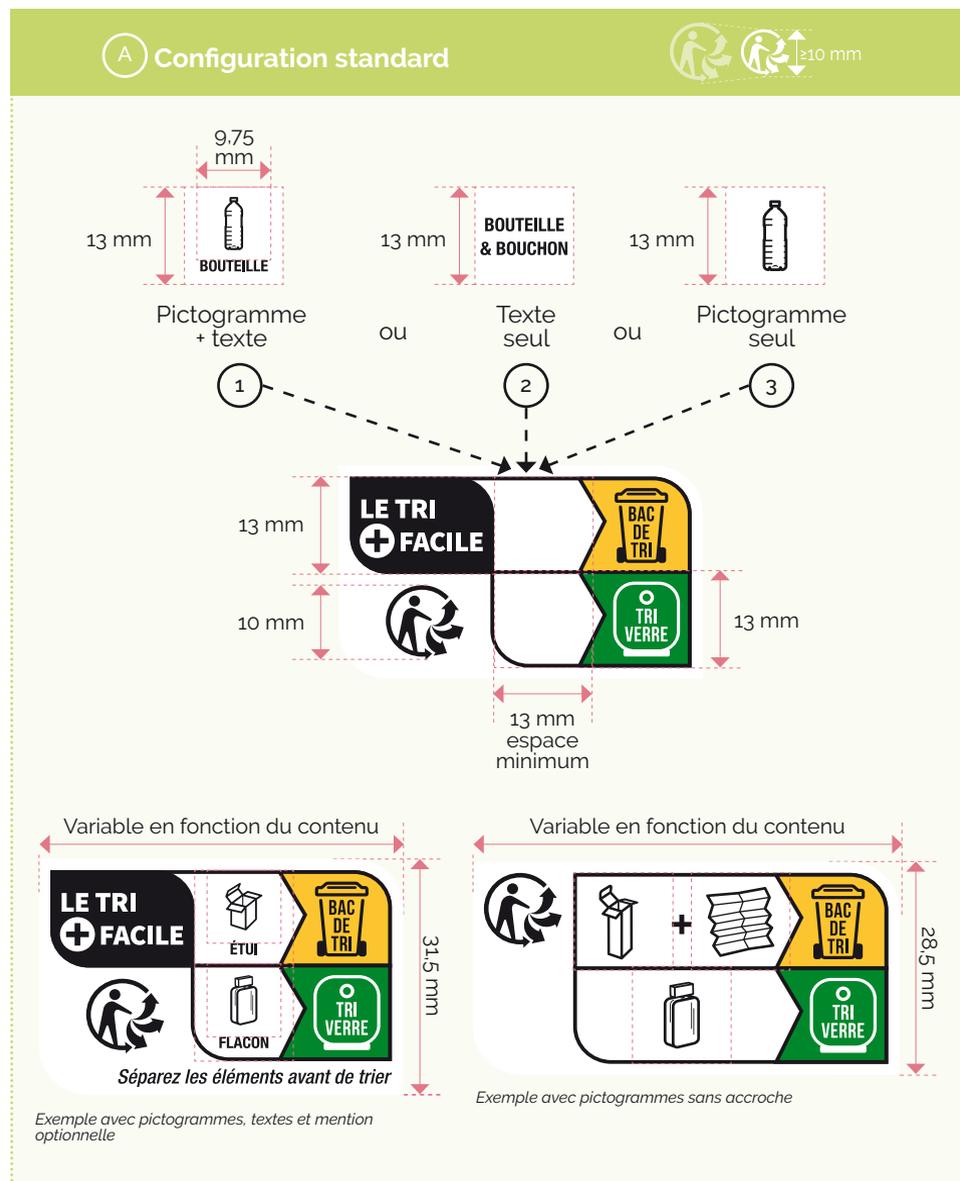
**Le rapport entre le bloc de lisibilité et les éléments (pictogramme et/ou texte) est à respecter en cas d'agrandissement. L'ensemble des éléments est centré optiquement dans l'espace blanc du cartouche Info-tri.**



# Info-tri France

## Format bloc

- A Standard** : c'est la version à utiliser en priorité. La hauteur du bloc de lisibilité est de 28,5 mm (31,5 mm avec la mention optionnelle). Les éléments (pictogrammes et/ou texte) s'inscrivent dans un carré de 13 mm. Exceptionnellement, l'espace de 13 mm peut être agrandi dans le cas de mots très longs afin d'éviter une césure.
- B Compacte** : version à utiliser lorsque la place disponible est restreinte. Cette version ne peut en aucun cas être réduite. La hauteur du bloc de lisibilité est de 14,25 mm (19,5 mm avec la mention optionnelle). Les éléments (pictogrammes et/ou texte) s'inscrivent dans un rectangle de 6,5 mm de haut.



La version bloc n'est disponible que pour les emballages multi-destinations.

# Info-tri Export

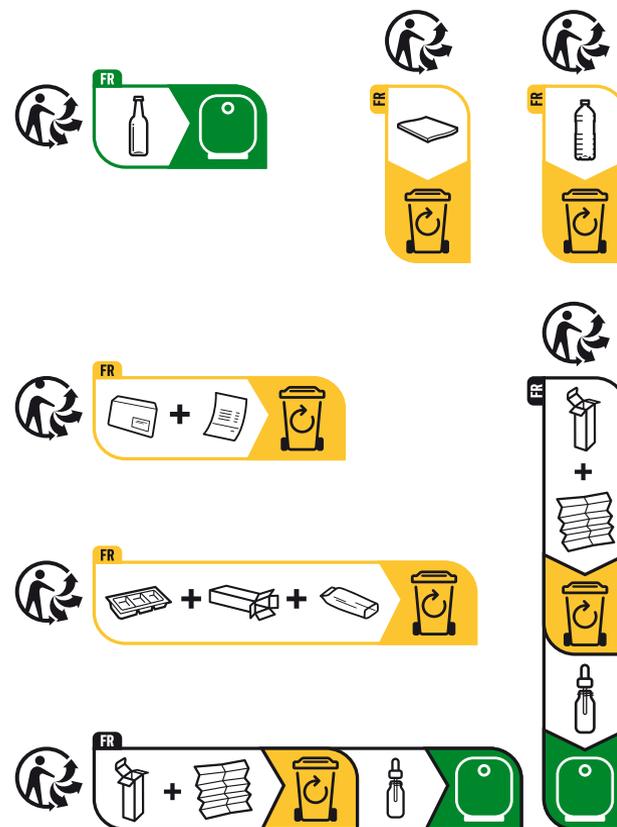
Pour rappel, l'Info-tri est définie par la réglementation française et a pour objectif d'indiquer au consommateur la règle de tri du papier et de l'emballage **valable sur le territoire national** (France / DOM COM).

- 1 Dans le cadre de mises en marché à la fois en France et à l'export, **le cartouche doit donc obligatoirement être complété d'un onglet avec le sigle « FR »** afin de signifier à l'ensemble des consommateurs susceptibles d'acheter le produit que la présente règle de tri n'est valable qu'en France.
- 2 Si toutefois la règle de tri du papier et/ou de l'emballage devait être identique dans les différents pays dans lequel le produit est commercialisé, l'onglet « FR » peut être complété d'autres onglets porteurs des sigles des pays concernés.

Dans ce cas **2**, **le traitement en couleurs est interdit** car les couleurs repères du tri peuvent être différentes dans les autres pays (plus d'infos sur la règle de tri multi-pays p. 29)

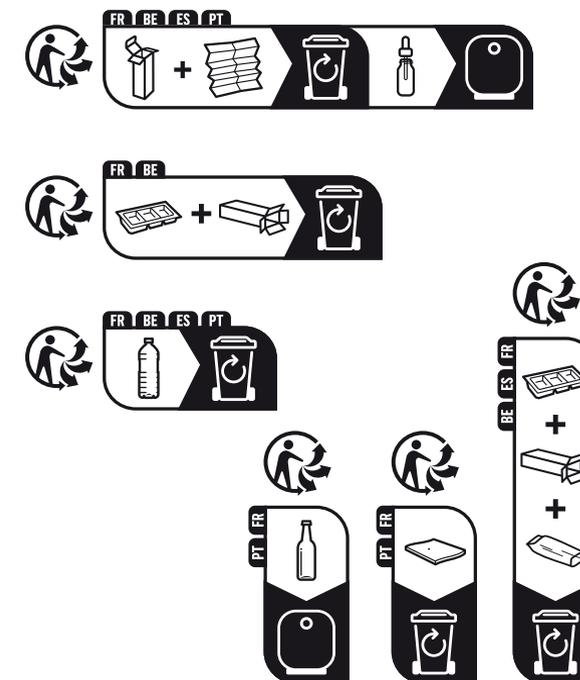
1

Exemples avec sigle « FR »



2

Exemples pour une règle de tri valable en France et dans d'autres pays



## À noter :

Les règles de tri présentées dans les Info-tri de ce bloc sont fictives.

# Info-tri Export

## Format horizontal

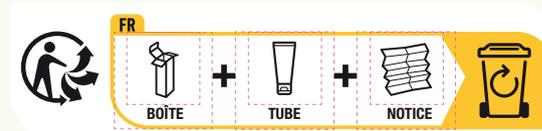
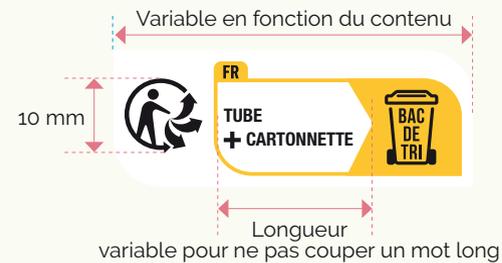
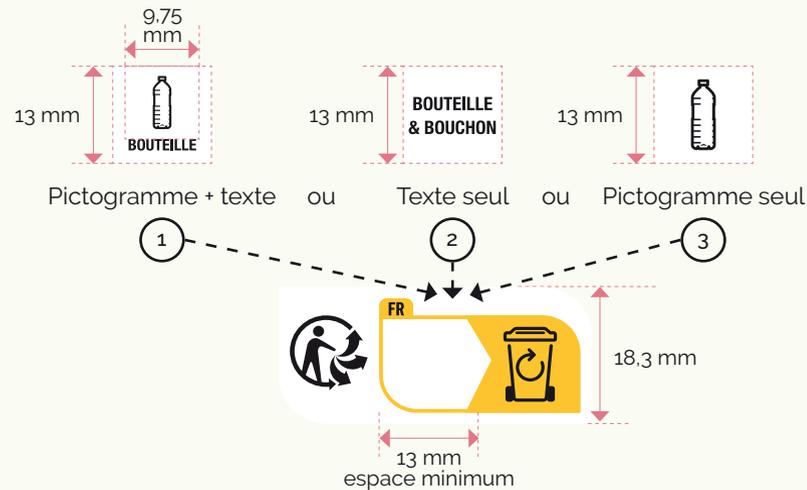
**A Standard** : la hauteur du bloc de lisibilité est de 18,3 mm. Les éléments (pictogrammes et/ou texte) s'inscrivent dans un carré de 13 mm.

Exceptionnellement, l'espace de 13 mm peut être agrandi dans le cas de mots très longs afin d'éviter une césure.

**B Compacte** : la hauteur du bloc de lisibilité est de 9,445 mm. Les éléments (pictogrammes et/ou texte) s'inscrivent dans un rectangle de 6,5 mm de haut.

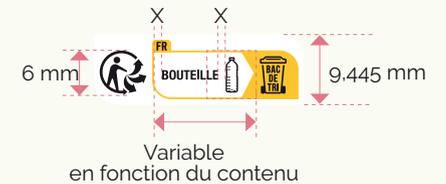
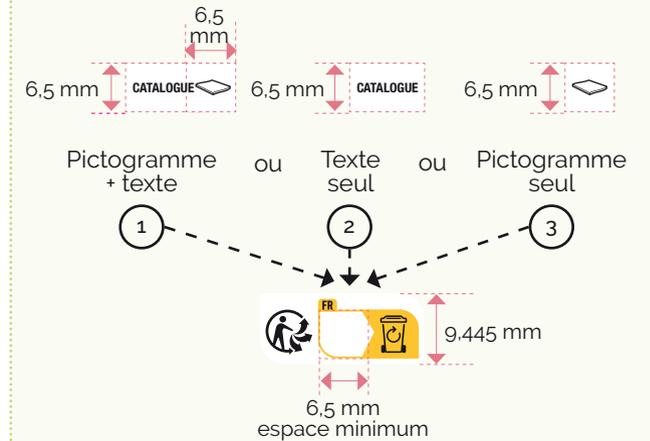
**Le rapport entre le bloc de lisibilité et les éléments (pictogramme et/ou texte) est à respecter en cas d'agrandissement. L'ensemble des éléments est centré optiquement dans l'espace blanc du cartouche Info-tri.**

### A Configuration standard



Exemple avec pictogrammes et texte

### B Configuration compacte



Exemple avec pictogrammes, textes



Exemple avec pictogrammes

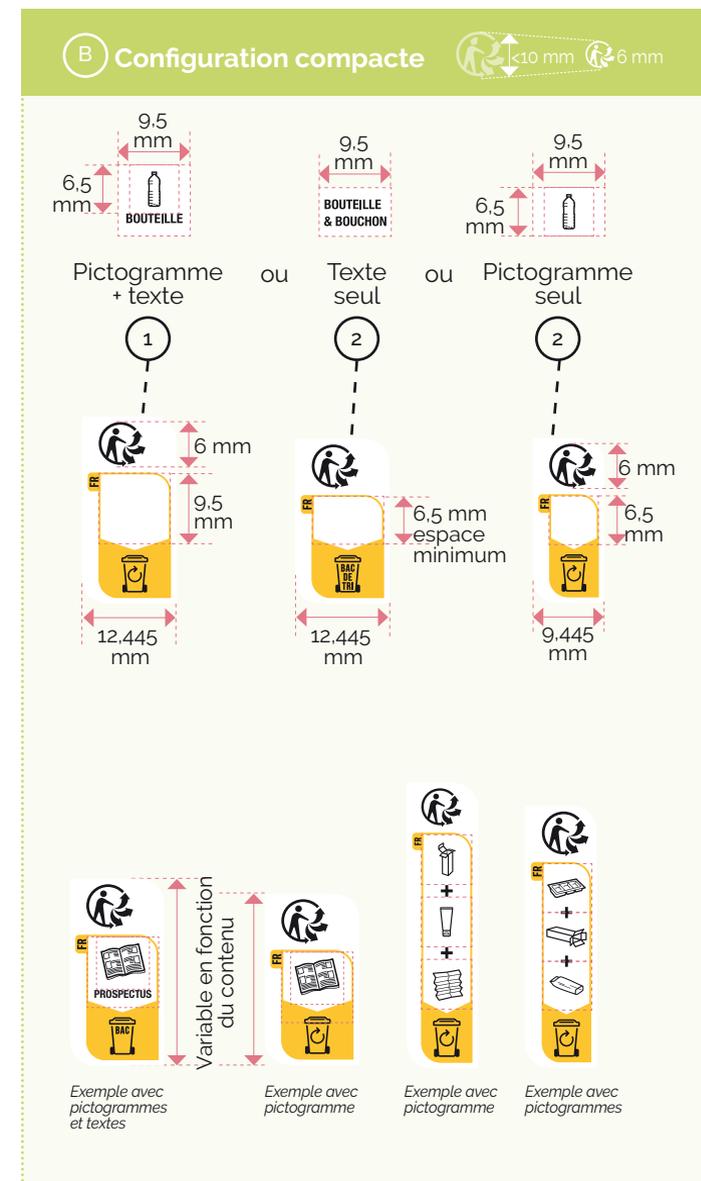
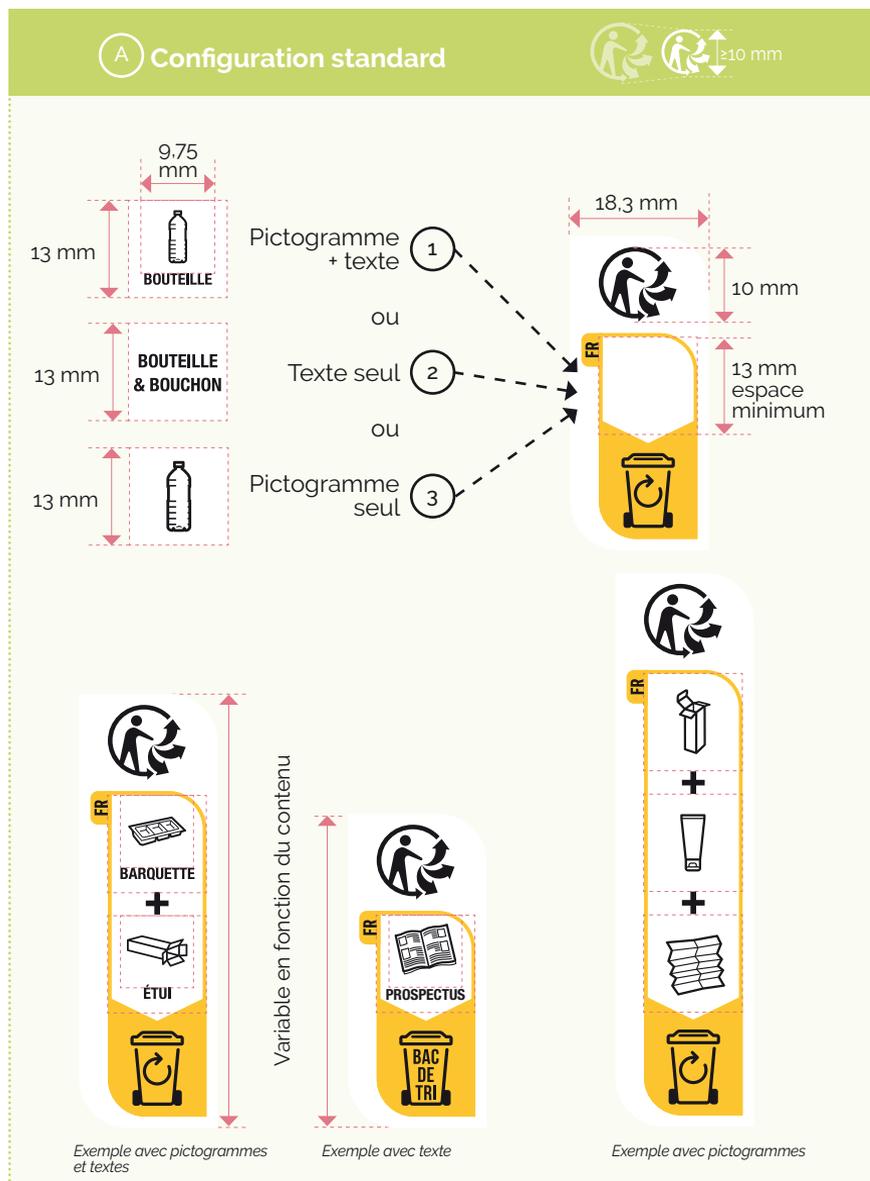
# Info-tri Export

## Format vertical

**A Standard** : la largeur du bloc de lisibilité est de 18,3 mm et les éléments (pictogrammes et/ou texte) s'inscrivent dans un carré de 13 mm.

**B Compacte** : la largeur du bloc de lisibilité est de 12,445 mm (9,445 mm avec pictogramme seul) et les éléments (pictogrammes et/ou texte) s'inscrivent dans un rectangle.

Le rapport entre le bloc de lisibilité et les éléments (pictogramme et/ou texte) est à respecter en cas d'agrandissement. L'ensemble des éléments est centré optiquement dans l'espace blanc du cartouche Info-tri.



# Info-tri Export

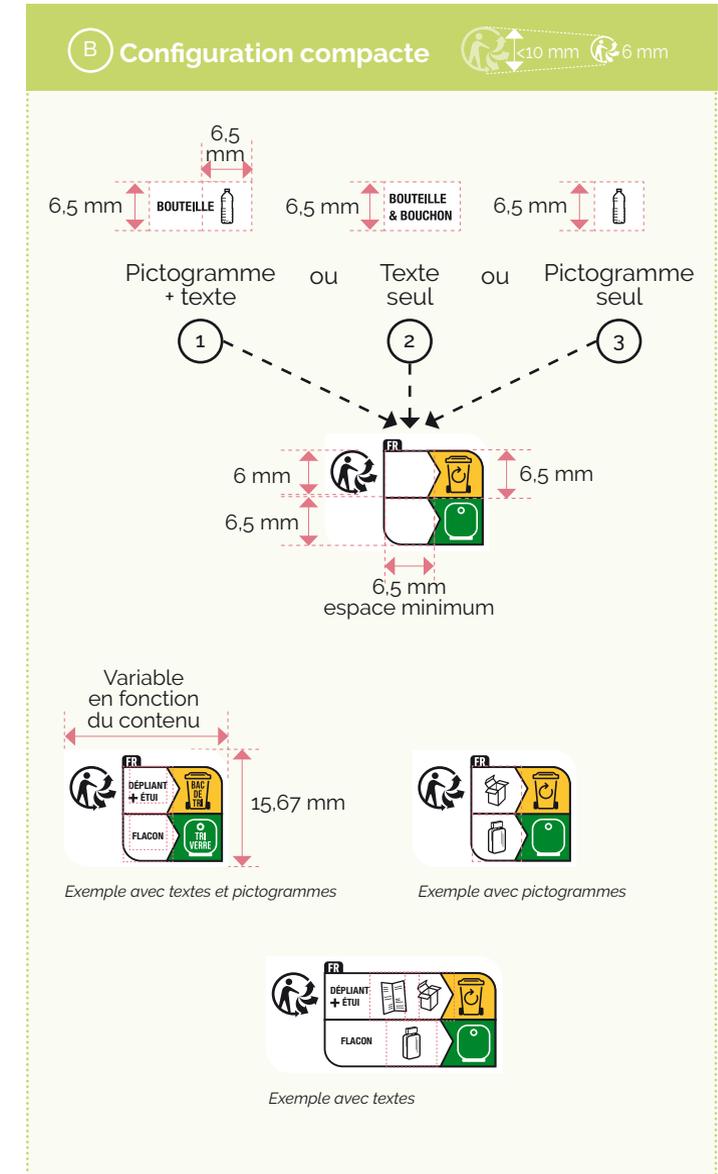
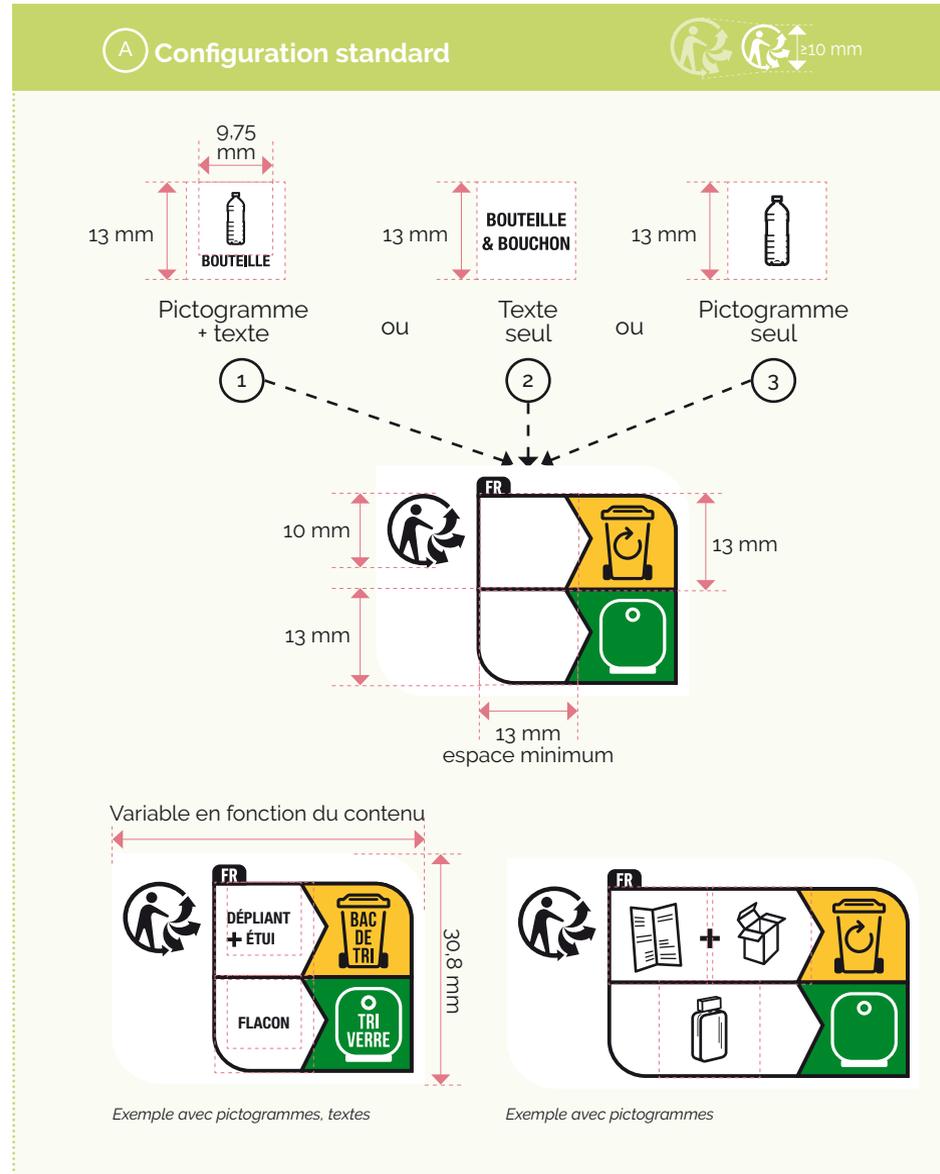
## Format bloc

**A Standard** : la hauteur du bloc de lisibilité est de 30,8 mm. Les éléments (pictogrammes et/ou texte) s'inscrivent dans un carré de 13 mm. Exceptionnellement, l'espace de 13 mm peut être agrandi dans le cas de mots très longs afin d'éviter une césure.

**B Compacte** : la hauteur du bloc de lisibilité est de 15,67 mm. Les éléments (pictogrammes et/ou texte) s'inscrivent dans un rectangle de 6,5 mm de haut.

**Le rapport entre le bloc de lisibilité et les éléments (pictogramme et/ou texte) est à respecter en cas d'agrandissement.**

**L'ensemble des éléments est centré optiquement dans l'espace blanc du cartouche Info-tri.**



La version bloc n'est disponible que pour les emballages multi-destinations.

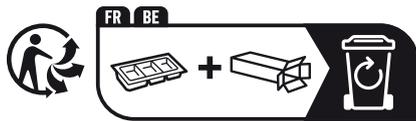
# Info-tri Export

## La version multi-pays

**Pour anticiper les évolutions réglementaires de certains pays dans lesquels vous exportez vos produits**, vous pouvez également ajouter les règles de tri des pays concernés grâce à la version « multi-pays » de l'Info-tri. Ce cas peut se présenter notamment si vous exportez vos produits dans des pays qui envisagent de rendre la règle de tri obligatoire sur les emballages sans toutefois en imposer le format.

**Attention :** si vous souhaitez donner la règle de tri pour la France et d'autres pays dans lesquels la règle est identique, vous pouvez ajouter des onglets mais l'onglet « FR » doit toujours figurer en premier.

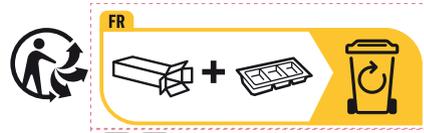
De plus, les couleurs repères n'étant pas forcément les mêmes en France et à l'étranger, l'Info-tri doit être obligatoirement conçue en monochromie pour ne pas induire les consommateurs étrangers en erreur.



## À noter :

Les règles de tri présentées sur cette page sont fictives.

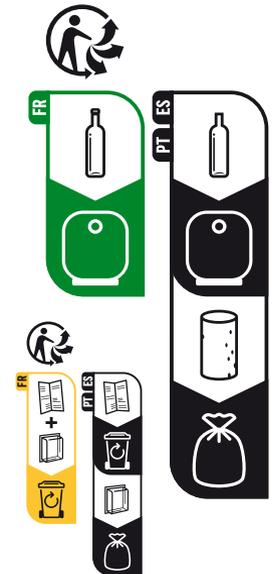
### Exemples



Le premier bloc mentionne la règle de tri pour la France. L'onglet « FR » est obligatoire.



Le second bloc mentionne la règle de tri pour les pays dans lesquels elle diffère. Ce bloc est toujours traité en noir et blanc.



# 04

## Cas particuliers

page 31 > page 33

## 1. Les emballages de boissons en verre

L'article 17 de la loi AGEC dispose que **les emballages de boissons en verre sont exemptés de l'obligation** d'apposer une signalétique de tri. Il s'agit d'une exception. L'apposition du Triman et de l'Info-tri sur les bouteilles de boissons en verre est donc volontaire et recommandé par Citeo pour accompagner au mieux le geste de tri.

**Attention : Si l'emballage en verre est porteur d'une règle de tri autre que la nouvelle Info-tri qui annule et remplace les précédentes, il faut modifier le décor de ces emballages pour supprimer cet ancien marquage et/ou adopter la nouvelle signalétique.**

## 2. Les petits emballages et papiers

Le décret d'application de l'article 17 de la loi AGEC prévoit des dispositions particulières pour les emballages et papiers de petite taille en distinguant 2 cas :

- **Les emballages et papiers de moins de 10 cm<sup>2</sup>** (plus grand côté ou surface globale) sans documentation associée sont exemptés de la signalétique et de l'information sous réserve que ces dernières soient disponibles sous format dématérialisé.
- **Les emballages et papiers entre 10 et 20 cm<sup>2</sup>** (plus grand côté ou surface globale) sans documentation associée doivent être porteurs du Triman mais sont exemptés de l'information on pack sous réserve que cette dernière soit dématérialisée.

**Dans les 2 cas, lorsqu'il existe une documentation associée (notice par exemple), l'Info-tri doit figurer sur la notice pour donner la règle de tri de l'emballage et de la documentation).**

## 3. Les petits emballages cylindriques ou sphériques

L'article 2 du décret n°2022-975 publié en juillet 2022 confirme que lorsque la surface du plus grand des côtés de l'emballage cylindrique ou sphérique est inférieure à 20 cm<sup>2</sup>, une dématérialisation totale est possible. Si la surface du plus grand des côtés de l'emballage cylindrique ou sphérique est compris entre 20 et 40 cm<sup>2</sup>, le Triman doit toujours figurer sur l'emballage mais il est possible de dématérialiser le cartouche Info-tri.

## 4. Les emballages et papiers composés de 3 éléments séparables ou plus

À partir de 3 éléments d'emballage ou de 3 éléments papiers, il est admis d'utiliser la mention générique « éléments d'emballage » ou « éléments papier ». Attention, on ne peut utiliser cette mention que lorsque les éléments dépendent de la même filière REP. Ainsi, il n'est pas possible d'utiliser cette mention lorsque le produit est composé de 2 éléments d'emballage et d'1 notice papier.

### Bon à savoir :

Dans le cas d'un produit multi-REP emballages et papiers, dès lors qu'il y a 3 éléments d'emballage et une notice par exemple, il n'est pas possible d'indiquer simplement « éléments d'emballage » en incluant la notice dans les éléments d'emballage. En effet, La notice n'est pas un élément d'emballage elle dépend de la REP papiers. Vous devrez donc indiquer dans votre Info-tri « éléments d'emballage + notice ».

## 5. Les emballages d'économat et ceux conditionnés à la demande sur le lieu de vente, dont on ne peut connaître le nombre d'éléments d'emballage à l'avance (traiteur, boulangerie, restauration, etc.)

Pour ces emballages spécifiques, il est admis d'utiliser la mention générique « élément(s) d'emballage », quel que soit le nombre d'éléments. Lorsque cela est possible, il est recommandé de lui associer la mention facultative « Séparez les éléments avant de trier ». Cette possibilité a été validée par le ministère en charge de l'environnement en juillet 2022 auprès des fédérations professionnelles.



## Que faire pour les courriers dont on ne peut connaître le contenu à l'avance (courriers promotionnels, etc.) ?

La possibilité d'utiliser le terme « élément(s) papier » a été étendue aux papiers suite à la décision prise sur les emballages d'économat et conditionnés à la demande (voir point 5).

## 6. Les emballages compostables

Il n'existe aujourd'hui aucun dispositif de collecte et de traitement industriel des emballages compostables à l'échelle nationale. Ces emballages doivent être orientés vers le dispositif national de collecte et de tri des emballages ménagers. Ainsi, qu'ils soient compostables à domicile ou en unité industrielle, **ces emballages doivent, comme les autres, être porteurs de l'Info-tri.**

Exemples :

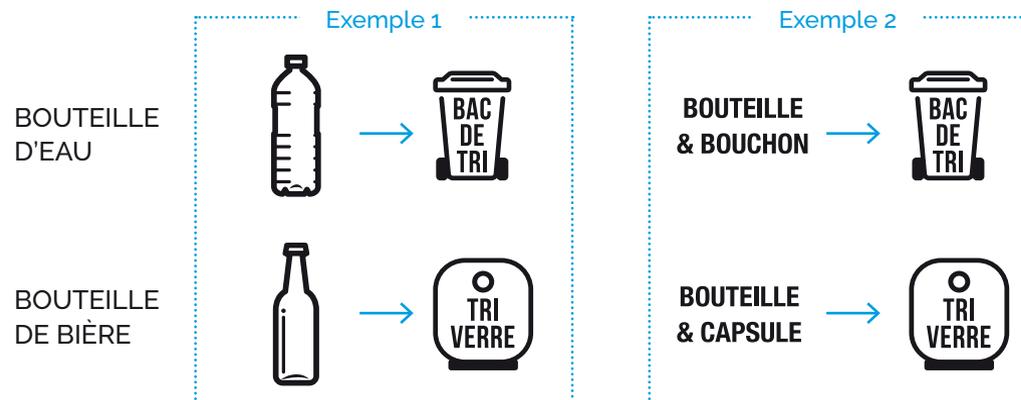


L'article 13 de la loi AGEC prévoit que **seuls les emballages compostables domestiquement** puissent porter la mention « compostable ». Pour ces emballages, il est donc possible d'ajouter la mention « **également compostable à domicile, ne pas jeter dans la nature** » complémentaire sous le cartouche Info-tri afin d'indiquer cette possibilité.

## 7. Bouchons, capsules et couvercles

### Les bouchons et capsules

Pour permettre à ces éléments de très petite taille d'être récupérés et ainsi éviter les déchets abandonnés, **les bouchons et capsules doivent rester solidaires des bouteilles, tubes ou flacons**. Dès lors, ils doivent être représentés sur l'emballage (exemple 1) ou, si vous n'utilisez que du texte, cités comme élément associé à l'élément principal avec un « & » (exemple 2).



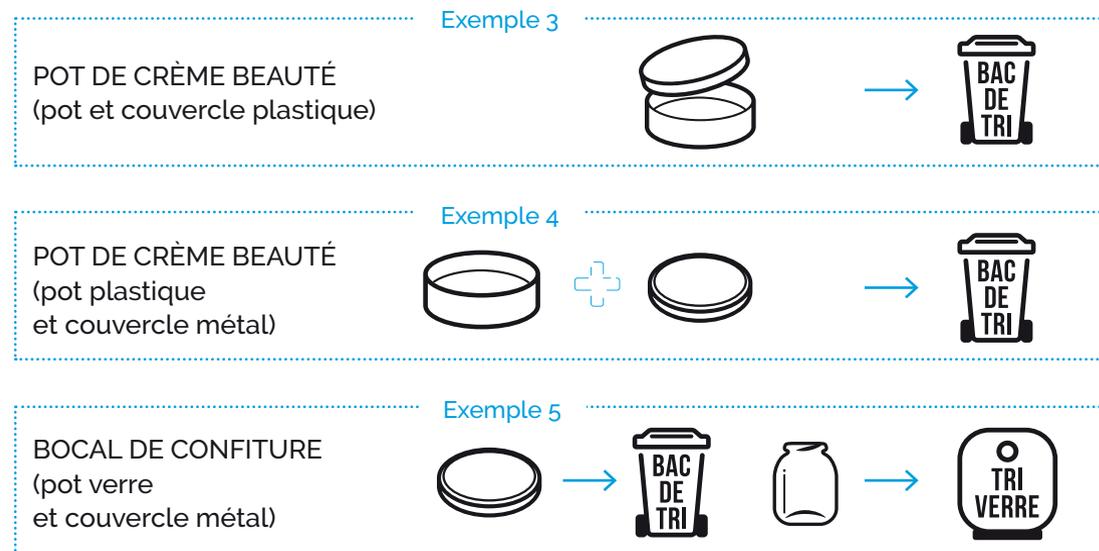
#### Le cas particulier des bouchons solidaires

Si vous commercialisez des bouteilles dont le bouchon est solidaire de la bouteille, vous n'êtes pas tenu de mentionner la présence du bouchon dans l'Info-tri. Vous pouvez donc uniquement indiquer « BOUEILLE ».

**Vous trouverez une silhouette de bouteille avec bouchon solidaire dans la bibliothèque de pictogrammes du Kit Info-tri.**

### Les couvercles

Plus grands que les bouchons ou les capsules, les couvercles peuvent être captés en centre de tri. La règle de séparation va donc varier **selon que le matériau du couvercle est identique ou différent de celui du corps de l'emballage**. Si le matériau est identique, le couvercle peut rester sur l'emballage (exemple 3). Si le matériau est différent, le couvercle doit être séparé pour être trié au même endroit (exemple 4) ou dans 2 endroits différents (exemple 5).



# 05

## F.A.Q.

page 35 > page 38

# Questions relatives au périmètre, aux obligations et interdictions

## Quels sont les DROM-COM concernés par l'Info-tri ?

L'Info-tri doit être apposée obligatoirement sur les emballages et papiers mis en marché en Réunion, Guyane, Guadeloupe, Martinique, Mayotte, Saint-Martin, Saint-Pierre et Miquelon.

## Un metteur sur le marché d'un autre état membre européen, qui vend ses produits en France, doit-il se conformer à ces règles d'étiquetage Info-tri ?

La signalétique de tri concerne tous les emballages ménagers mis sur le marché français, quelle qu'en soit la provenance.

## Pourquoi ne peut-on pas utiliser la mention « à recycler » ?

Bien qu'une majorité d'emballages se recycle, certaines filières restent à créer aujourd'hui. Une part des emballages triés ne pourra donc pas être recyclé aujourd'hui. Or la règle de tri étant désormais unique et harmonisée pour les emballages et papiers, le terme juste est bien « bac de tri » car il décrit la destination pour tous les emballages et papiers, qu'ils soient recyclables ou non.

## Si un ou plusieurs éléments de mon emballage ne sont pas recyclables, dois-je insérer un pictogramme « sac poubelle » ou « sac à ordures ménagères » dans l'Info-tri ?

Avec la simplification des règles de tri, tous les emballages ont pour destination unique le bac de tri, qu'ils soient recyclables ou non. Dès lors, le pictogramme des ordures ménagères (sac poubelle) ne peut figurer dans l'Info-tri.

## Que devient le Point Vert dans l'information donnée au consommateur ?

Le Point Vert a été créé en 1992 et a longtemps été apposé sur les emballages pour marquer l'éco-contribution des entreprises. Ce marquage n'est plus obligatoire en France depuis 2017 ainsi que dans tous les pays européens. En effet, l'Espagne, qui était le seul pays dans lequel l'obligation était maintenue, a légiféré pour lever cette obligation en 2023. De plus, la loi AGEC prévoyait que les signalétiques et marquages pouvant induire une confusion sur la règle de tri seraient affectés d'une pénalité (arrêté du 30/11/2020). Le Conseil d'État, saisi en référé en 2021, a cependant statué en 2023 en défaveur de cet arrêté. Aucune pénalité ne peut donc être appliquée si le Point Vert est présent sur l'emballage mais **nous vous recommandons de ne pas le faire pour ne pas induire le consommateur en erreur.**

## Existe-t-il un délai d'écoulement des stocks des emballages et des papiers ?

L'article 2 du décret n°2022-975 publié en juillet 2022 acte qu'un emballage fabriqué avant le 9/09/2022 bénéficie d'un délai d'écoulement des stocks **jusqu'au 09/03/2023**. Cette règle s'applique à tous les emballages et papiers, qu'ils aient été fabriqués en France ou à l'étranger.

Il est donc possible d'emballer et de mettre ce produit sur le marché après le 9 mars 2023 sous réserve que :

1. l'emballage ou le papier ait été fabriqué avant le 9 septembre 2022,
2. celui qui emballe le produit ait pris possession de cet emballage (qu'il l'ait ou non rempli) ou de ce papier avant le 9 mars 2023.

# Questions relatives à la l'emplacement et à la construction graphique de l'Info-tri

## Puis-je apposer l'Info-tri à l'intérieur de l'emballage ?

Le texte de loi précise que dans le cas des emballages, l'Info-tri doit obligatoirement se trouver **sur** l'emballage et non à l'intérieur ou sur un autre support (une notice par exemple). Seule exception : le cas des petits emballages (cf page 31 pour plus d'explications).

## Où apposer l'Info-tri lorsqu'il y a plusieurs emballages et/ou éléments d'emballage ?

Le texte de loi précise que l'Info-tri doit se trouver **sur** l'emballage mais il ne précise pas sur quels éléments. Selon notre interprétation, l'Info-tri doit s'appliquer sur les emballages primaires, secondaires et tertiaires mis à disposition du consommateur (cf page 38 pour plus d'explications). Afin de garantir la meilleure information du consommateur et accompagner au mieux le geste de tri, nous recommandons d'apposer la signalétique de tri sur tous les éléments qui peuvent être séparés dans des temps différents.

## Le Triman peut-il être placé à un autre emplacement que celui indiqué dans les fichiers techniques de l'Info-tri ?

Les représentations graphiques de l'Info-tri ont été validées par les pouvoirs publics et sont les meilleurs partis-pris trouvés pour présenter la règle de tri. Cependant, exceptionnellement et afin de répondre au mieux à vos contraintes de place sur le pack, il peut être positionné différemment, **dès lors qu'il reste accolé à l'Info-tri et qu'il respecte la taille minimale admise du Triman.**

## Est-il possible de réaliser le marquage de la règle de tri en réserve (en blanc) ou bien est-on obligé de prévoir un bloc de lisibilité blanc sous l'Info-tri en Pantone® sombre ?

Vous pouvez en effet réaliser le marquage en réserve dès lors que cela ne nuit pas à la lisibilité de l'Info, ou utiliser la couleur Pantone® de votre choix si le Pantone® noir ne rend pas l'information lisible.

## Doit-on obligatoirement maintenir le fond blanc sous les pictogrammes d'emballages comme cela est présenté dans le guide de l'Info-tri ou peut-on utiliser le fond de la créa pour harmoniser le rendu ?

Le fond des pictogrammes peut être de la couleur du fond de l'emballage, dès lors que c'est lisible pour le consommateur. La zone de visibilité n'est imposée que lorsque la lisibilité du marquage n'est pas garantie.

## Silhouettes d'emballages et de papiers

### Puis-je créer ma propre silhouette si je ne trouve pas de visuel proche de l'apparence de mon emballage ou de mon papier ?

Si vous ne trouvez pas votre bonheur dans notre bibliothèque, vous êtes libre de développer votre propre silhouette. Vous n'êtes pas tenu de nous faire valider cette création dès lors que vous respectez les indications données dans ce guide.

### Faut-il obligatoirement employer les dénominations des silhouettes de papiers et d'emballages présents dans le Kit de l'Info-tri ?

La terminologie utilisée dans le fichier « silhouettes » est plus à destination de vos équipes créatives qu'à destination de vos consommateurs.

Vous êtes libre de reprendre la dénomination des éléments du fichier silhouettes ou d'adopter une dénomination plus proche du vocabulaire que vos consommateurs connaissent, l'objectif étant de permettre aux consommateurs d'identifier facilement l'élément d'emballage concerné.

## Droits et modalités d'utilisation du Kit Info-tri

### Quelles sont mes obligations et mes droits d'utilisation de l'Info-tri ?

Ce nouveau marquage a été validé par les pouvoirs publics et est protégé par une licence. Pour télécharger le Kit de l'Info-tri, vous devrez accepter au préalable les conditions générales d'utilisation de la licence et en respecter les termes.

### Peut-on ouvrir les fichiers Illustrator lorsqu'on ne possède pas le logiciel ?

Si vous ne possédez pas le logiciel Illustrator, il vous est tout de même possible d'ouvrir les fichiers sous Acrobat.

- Si vous possédez Acrobat PRO, il vous suffit de double cliquer sur le fichier Illustrator, il s'ouvrira automatiquement en format pdf.
- Si vous ne possédez pas Acrobat PRO, faites un clic droit sur le fichier Illustrator et sélectionnez « ouvrir avec Adobe Acrobat ». Vous devriez ensuite pouvoir ouvrir le fichier en format pdf. Si Adobe Acrobat ne se trouve pas dans les logiciels par défaut, vous devriez pouvoir le localiser en cliquant sur « Parcourir ».

## Info-tri et recyclabilité de l'emballage

### Quel impact sur l'évaluation de la recyclabilité via l'outil TREE, mis à votre disposition par Citeo ?

L'Info-tri n'a aucun impact direct sur l'évaluation de la recyclabilité effectuée via TREE. En effet, le rôle de l'Info-tri est de délivrer une règle de tri au consommateur afin de l'inciter et l'aider à trier. Le rôle de TREE est d'établir la recyclabilité d'un emballage sur la base de la réalité du tri, observée notamment en centre de tri. La méthodologie de calcul de l'indicateur de recyclabilité ne tient pas compte de la recommandation faite au consommateur mais uniquement de la conception de l'emballage.

## Quelle différence entre les emballages primaires, secondaires et tertiaires ?

### Emballages primaires

L'emballage de vente ou emballage primaire est l'emballage conçu de manière à constituer, au point de vente, un article destiné à l'utilisateur final ou au consommateur. Il s'agit par exemple du sachet de chips, du tube de mayonnaise et de son étui en carton, du pack de yaourts avec son cavalier carton ou encore du flacon de parfum vendu dans une boîte en carton elle-même entourée d'un film plastique. Un produit peut ainsi être constitué de plusieurs emballages primaires. Dans le cas d'un flacon de parfum par exemple, le flacon en verre, l'étui en carton et le film qui entoure l'étui sont tous des emballages primaires.

### Emballages secondaires

L'emballage groupé ou emballage secondaire est l'emballage conçu de manière à constituer, au point de vente, un groupe d'un certain nombre d'articles, qu'il soit vendu à l'utilisateur final ou au consommateur, ou qu'il serve seulement à garnir les présentoirs aux points de vente. Il peut être séparé des marchandises qu'il contient ou protège sans en modifier les caractéristiques. Il s'agit par essence du film de regroupement qui entoure les bouteilles d'eau, de lait ou de softs et de tous les emballages qui contiennent des produits qui peuvent être délotés en magasin (choix du consommateur d'acheter le lot entier ou un seul élément du lot). On distinguera les emballages secondaires susceptibles de se retrouver chez le consommateur et qui devront porter l'Info-tri (exemple : le film de regroupement d'un pack d'eau) des emballages secondaires qui ne servent qu'à présenter les produits en magasin et qui restent en magasin. Ces derniers ne doivent donc pas porter d'Info-tri car ils sont directement pris en charge par la surface de vente.

### Emballages tertiaires

L'emballage de transport ou emballage tertiaire est l'emballage conçu de manière à faciliter la manutention et le transport d'un certain nombre d'articles ou d'emballages groupés en vue d'éviter leur manipulation physique et les dommages liés au transport. L'emballage de transport ne comprend pas les conteneurs de transport routier, ferroviaire, fluvial, maritime ou aérien. Il s'agit par exemple de l'emballage de e-commerce qui contient les produits commandés par les consommateurs. Dès lors que ces emballages tertiaires sont destinés à transporter des produits destinés à un public professionnel, ils ne sont pas soumis à l'obligation de marquage Info-tri.

**Selon notre interprétation, l'Info-tri doit s'appliquer sur les emballages primaires, secondaires et tertiaires mis à disposition du consommateur.**

# 06

## Ressources documentaires du Kit Info-tri

page 40

## À la disposition de tous :

- Ce guide de l'Info-tri simplifié et mis à jour, pour vous permettre d'apposer ce marquage obligatoire sur vos emballages et vos papiers dans le respect de la réglementation française en vigueur.
- Les fichiers graphiques nécessaires à la construction de l'Info-tri en quadrichromie et monochromie, pour vos produits vendus exclusivement en France ou vendus en France et à l'étranger.
- Les fichiers regroupant les pictogrammes des principaux emballages et papiers pour vous permettre de composer facilement votre Info-tri.

## À la disposition des clients de Citeo uniquement :



- **Votre Espace client personnalisé**  
[monespace.citeo.com](https://monespace.citeo.com)

- **Centre d'aide enrichi pour répondre à toutes vos questions** relatives à l'Info-tri.
- **Fiches réflexes Info-tri, Info-réemploi, allégations environnementales**, etc.



Pour une introduction à l'éco-conception des emballages, cet outil permet de réaliser un diagnostic rapide de l'emballage sur les axes clés et d'obtenir un plan d'action personnalisé et les ressources complémentaires qui vous permettront de vous lancer.  
<https://feel.citeo.com>  
Gratuit, libre d'accès.



Pour une démarche plus poussée, cet outil permet de décrire le système d'emballage pour analyser son cycle de vie et obtenir un bilan sur plusieurs indicateurs d'impacts environnementaux. L'outil permet d'identifier des pistes d'amélioration et de comparer différentes solutions d'emballages.  
<https://bee.citeo.com>  
Gratuit, libre d'accès.



## le campus circulaire

Retrouvez de nombreuses ressources sur le campus circulaire pour comprendre et construire vos Info-tri :

- Module « les grands principes de l'Info-tri »
- Module « Composer une Info-tri France - Pas à pas »
- Module « Composer une Info-tri Export - Pas à pas »

Pour vous inscrire : [campuscirculaire.citeo.com](https://campuscirculaire.citeo.com)



Un guide méthodologique pour passer à l'action : 6 étapes interactives, des ressources et exemples pour réduire son emballage. Accessible sur votre portail clients :  
<https://www.citeo.com/le-mag/less-un-guide-methodologique-pour-reduire-les-emballages>



Ce test de la recyclabilité des Emballages permet de s'emparer du sujet de la recyclabilité, d'objectiver les efforts des entreprises et de piloter les améliorations. Vous obtenez un diagnostic précis de la recyclabilité des emballages sur la méthode de référence et pouvez ainsi prioriser vos actions. Accessible sur votre portail clients :  
<https://tree.citeo.com>

## UNE QUESTION?

Contactez votre interlocuteur habituel.



50, boulevard Haussmann  
75009 Paris

01 81 69 06 00  
[www.citeo.com](http://www.citeo.com)  
[clients.papiers.citeo.com](mailto:clients.papiers.citeo.com)

Si vous imprimez ce document, pensez à le trier !

